



# MAIRIE DE DIJON

## PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le mardi 16 mars 2021, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire le lundi 22 mars 2021 à 17h30, à Dijon Métropole, salle Alain Millot.

**Président** : M. François REBSAMEN

**Secrétaire** : Mme Mélanie BALSON

**Membres présents** : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoua BELHADEF - M. Marien LOVICHY - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Jean-François COURGEY - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Stéphanie MODDE - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

**Membres excusés** : M. Jean-Paul DURAND (pouvoir Mme BELHADEF) - M. Bassir AMIRI (pouvoir Mme KOENDERS) - M. Jean-Philippe MOREL (pouvoir M. LEMANCEAU) - M. Stéphane CHEVALIER (pouvoir Mme RENAUD) - M. Laurent BOURGUIGNAT (pouvoir M. DE VREGILLE)

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

#### **I – EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE**

##### **A - EDUCATION**

##### **1 - Carte scolaire - Mesures d'adaptation du service scolaire applicables à la rentrée 2021 - Avis du Conseil Municipal**

- émis un avis favorable aux ouvertures de classe ;
- émis un avis défavorable aux fermetures de classe ;
- demandé que l'ensemble des mesures de fermeture de classe fasse l'objet d'un nouvel examen attentif en fonction des effectifs qui seront constatés à la rentrée 2021.

##### **2 - Groupes scolaires Voltaire – Petites Roches- Dampierre - Evolution des périmètres scolaires**

- décidé les modifications de périmètres scolaires proposées entre les groupes scolaires Voltaire, Petites Roches et Dampierre ;

- dit que ces modifications entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

### **3 - Fusion des écoles maternelle et élémentaire d'application Chevreul**

- décidé la fusion des écoles maternelle et élémentaire d'application Chevreul en une école primaire d'application Chevreul ;
- dit que ses modifications entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de cette mesure.

## **B – PETITE ENFANCE**

### **4 - Délégation du service public des multi-accueils Roosevelt et Junot - Décision de principe de lancement de la procédure de concession de service public**

- décidé le principe de la concession de service public des multi-accueils petite enfance Roosevelt et Junot ;
- autorisé M. le Maire à procéder au lancement de la procédure de concession de service public, notamment d'effectuer les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats conformément à l'article L.1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

## **C - SPORTS**

### **5 - Année 2021 - Soutien financier de la Ville à des athlètes dijonnais - Contrats de partenariat**

- décidé de confier aux athlètes présentés dans les tableaux n° 1 et 2 annexés au rapport, dans le cadre de contrats de partenariat, la mission de promouvoir le nom et l'image de la Ville ;
- autorisé M. le Maire à signer les contrats à conclure entre la Ville et ces athlètes, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

## **II- ECOLOGIE URBAINE, AMENAGEMENT, ESPACE PUBLIC ET TRANQUILLITE PUBLIQUE**

### **A – URBANISME – LOGEMENT – ACTION FONCIERE**

### **6 - Instauration d'un périmètre d'étude de part et d'autre de l'axe d'entrée sud de la Métropole allant de Dijon à Chenôve**

- instauré un périmètre d'étude sur la ville de Dijon en application de l'article L.424-1 - 3° ) du code de l'urbanisme sur les tènements bordant l'axe Sud de la Métropole allant de Dijon à Chenôve, conformément au plan annexé ;
- dit que les documents relatifs à cette délibération (plan de délimitation du périmètre d'étude), sont consultables en mairie de Dijon (cour d'honneur - passage du logis du Roy) sur le site internet de la ville de Dijon ;

- autorisé M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document en rapport avec l'objet même de la délibération.

#### **7 - Périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques de Dijon métropole - Avis de la commune de DIJON**

- émis un avis favorable aux 5 projets de périmètres délimités des abords (PDA) concernant Dijon, conformément aux notes de présentation jointes à la présente délibération et à son annexe ;
- autorisé M. le Maire à accomplir et à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

#### **8 - Rue Ernest Champeaux – Site des Poussots – Cession partielle à la SPLAAD**

- décidé la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la partie du site des Poussots cadastrée section CK n°151 de 57 997 m<sup>2</sup>, et décidé sa cession au profit de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » moyennant le prix total de 1 260 000 € HT ;
- dit qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;
- consenti au profit de la SPLAAD, ou de toute personne qu'elle se substituera, une servitude de passage et d'accès piéton et véhicules sur la voie d'accès située sur la parcelle CK n°152 ;
- constitué au profit de Dijon Métropole une servitude de tréfonds sur la parcelle CK n°151, relative à la conduite d'eau potable traversant cette parcelle, assortie d'une servitude non aedificandi d'une largeur de 2 mètres au droit de la canalisation et d'un droit d'accès permanent pour Dijon Métropole ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

#### **9 - Concession Grand Est – Lot n°4 « Site des Poussots » - Installation de la Ligue Régionale Bourgogne-Franche-Comté de Football – Approbation du bilan prévisionnel d'investissement – Approbation des comptes prévisionnels d'exploitation et de trésorerie – Participation financière de la Ville – Avenant n°6 à la convention de prestation intégrées portant concession d'aménagement – Avance de trésorerie**

- approuvé le bilan d'investissement, ainsi que les comptes d'exploitation et de trésorerie prévisionnels pour le lot n°4 « Site des Poussots » de la concession d'aménagement du territoire Grand Est, tels que présentés dans le document annexé à la délibération ;
- approuvé, sur la base de ces documents, le montant prévisionnel de la subvention globale de la Ville de Dijon à l'équilibre de l'opération, à hauteur de 1 260 000 € nets de taxes ;
- précisé que le versement à la SPLAAD de la subvention globale susvisée sera effectué avant le 31 décembre 2021 ;
- approuvé, en conséquence, l'avenant n°6 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, annexé au rapport ;
- approuvé l'attribution à la SPLAAD d'une avance de trésorerie au titre de l'opération, d'un montant de 2 000 000 €, dont le versement interviendra au plus tard le 31 décembre 2021 ;

- approuvé le projet de convention d'avance de trésorerie à conclure avec la SPLAAD, annexé au rapport ;
- autorisé M. le Maire à signer les documents susvisés, ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

## **B – POLITIQUE DE LA VILLE**

### **10 - Contrat de Ville – programmation 2021**

- arrêté la répartition des financements de la Ville au titre du Contrat de ville 2021 à un montant de 282 745 € pour des actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les associations.
- approuvé les actions à conduire par les associations, en 2021 telles qu'elles sont présentées dans le tableau annexé au rapport ;
- sollicité les subventions susceptibles d'être obtenues par la Ville, au taux maximum, auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte-d'Or, de Dijon Métropole, des autres partenaires de la Métropole dijonnaise, ainsi que de l'Union Européenne et de tout autre financeur potentiel ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre du Contrat de ville en 2021 ;
- autorisé M. le Maire à signer les conventions annexées au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

## **III- FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL**

### **A - FINANCES**

#### **11 - Cité internationale de la gastronomie et du vin – pôle culturel**

- acté du désengagement de l'Association du Pôle Culturel de la Cité internationale de la gastronomie et du vin au profit d'un portage du pôle culturel par la Ville à compter du 1er avril 2021 ;
- approuvé la création d'un poste de directeur du pôle culturel relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, rattaché à la Direction générale déléguée à l'Attractivité et au Rayonnement et l'engagement des démarches de recrutement y affairant ;
- dit que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

## 12 - Cité internationale de la gastronomie et du vin - Licence de marques

- décidé d'accorder une licence portant sur les marques précitées aux trois sociétés suivantes :

**La société EIFFAGE AMENAGEMENT**, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 732 004 411, dont le siège social est situé 11 place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay ;

**La société EIFFAGE CONSTRUCTION**, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 552 000 762, dont le siège social est situé 11 place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay ;

**La société EIFFAGE IMMOBILIER** société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 314 527 649, dont le siège social est situé 11 place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay ;

dans les conditions décrites à la présente délibération et prévues dans le contrat ci-annexé ;

- autorisé M. le Maire à accorder une licence portant sur les marques précitées aux établissements implantés sur le périmètre de la CIGV qui en font la demande, dans les conditions décrites à la présente délibération et prévues dans le contrat-type ci-annexé.
- autorisé M. le Maire à signer tous actes, contrats et documents à intervenir pour l'application de cette décision.

## 13 - Grand Dijon Habitat – Réaménagement d'une partie de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de maintien de garantie

- décidé :

Article 1 - La Ville de Dijon réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêts réaménagées », désignée ci-après « l'Annexe ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 - Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe, qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/12/2020 est de 0,50% ;

Article 3 – La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles et des intérêts courus, la Ville de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et de division, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 - Monsieur le Maire, ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre des lignes du prêt réaménagées au profit de l'Emprunteur, et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

#### **14 - Gestion connectée de l'espace public - Projet OnDijon - Point d'étape - Actualisation de l'autorisation de programme et de l'autorisation d'engagement - Accélération des investissements, particulièrement en matière de tranquillité publique – Demandes de subventions**

- approuvé l'actualisation de l'autorisation de programme et de l'autorisation d'engagement relatives à la gestion connectée de l'espace public « OnDijon », ainsi que l'affectation des crédits de paiement correspondants, telles que présentées dans le rapport annexé à la délibération ;
- précisé que les ajustements des crédits de paiement 2021 de l'autorisation d'engagement feront l'objet d'une prise en compte dans la première décision modificative de l'exercice budgétaire 2021, soumise au conseil municipal lors de sa présente séance, sous réserve de son approbation par ce dernier ;
- autorisé M. le Maire à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet ;
- autorisé M. le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

#### **15 - Ouverture et ajustements de crédits – Décision modificative n°1**

- décidé les ouvertures et ajustements de crédits proposés par la décision modificative n°1 conformément au document budgétaire annexé ;
- autorisé M. le Maire, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

#### **16 - Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2021**

- décidé d'accorder les subventions et leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés à la présente délibération ;
- autorisé M. le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- autorisé M. le Maire, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le versement du solde de la subvention à hauteur de cet excédent ;

- modifié l'objet de la subvention accordée à l'association "Vill'Art" lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 comme suit "Pour l'organisation des Estivales de la Karrière (spectacles-concerts tous les week-ends de juillet à septembre 2020)" ;
- modifié l'objet des subventions aux associations ci-dessous accordées lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 :
  - Association "Pétanque du Drapeau" : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes"
  - Association des coureurs sur route de Dijon : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes" ;
- autorisé M. le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

## **B - ADMINISTRATION GENERALE**

### **17 - Protection fonctionnelle de Monsieur le Maire**

- accordé la protection à Monsieur François REBSAMEN en sa qualité de Maire de Dijon conformément aux conditions exposées ci-avant, dans le cadre de la requête de l'association culturelle La Fraternité sacerdotale Saint Pie X et autres requérants et, plus largement, dans le cadre de toutes procédures et voies de recours à engager dans cette affaire ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

### **18 - Création d'une fonction de déontologue à la Ville de Dijon et à Dijon Métropole**

- approuvé la création de la fonction de déontologue ;
- décidé que cette fonction sera rémunérée par vacations, en référence au taux horaire applicable pour la rémunération des professeurs chargés de cours complémentaires sur chaires vacantes dans l'enseignement supérieur, soit 62,09 € bruts actuellement;
- décidé de confier à cette instance la double mission de rédiger un projet de Charte ou de Code de déontologie d'une part, et, d'autre part, d'assurer la fonction de conseil, d'assistance, et de prévention des conflits d'intérêts susceptibles d'atteindre les élus et les fonctionnaires municipaux et métropolitains, dans les conditions figurant dans l'exposé des motifs ;
- décidé de confier la nomination de la personnalité qui assurera cette fonction jusqu'au terme du mandat en cours au Maire de Dijon, Président de Dijon Métropole.

### **19 - Comité d'éthique et des libertés publiques relatif à la vidéoprotection - Renouvellement**

- approuvé la constitution du Comité d'éthique et des libertés publiques relatif à la vidéoprotection , dans les conditions proposées :

Président : M. Bernard SAVONNET, professeur à l'Institut Universitaire de Technologie de Dijon

1- Collège des élus municipaux

Mme. Nathalie KOENDERS

M. Vincent TESTORI

Mme. Dominique MARTIN-GENDRE

M. Joël MEKHANTAR

Mme. Marie-Odile CHOLLET

M. Denis HAMEAU  
Mme. Catherine HERVIEU  
M. Laurent BOURGUIGNAT

## 2- Collège des personnalités qualifiées

M. Rolland BONNOT  
Mme. Malika GAUTHIER  
Mme. Catherine LATHELIER-LOMBARD

## 3- Collège des associations ou institutions

Société dijonnaise d'assistance par le travail (SDAT)  
France Victime 21  
Chambre de commerce et d'industrie de la Côte-d'Or (CCI 21)  
Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP)

## **20 - Gestion du lieu d'accueil de l'Antenne Municipale de Lutte Contre les Discriminations - Convention passée entre la Ville et la Ligue de l'Enseignement-Fédération des Œuvres Laïques de la Côte d'Or - Renouveau - Subvention**

- décidé de confier à nouveau à la Ligue de l'Enseignement-Fédération des Œuvres Laïques de la Côte d'Or, la gestion du lieu d'accueil de l'Antenne Municipale de Lutte contre les Discriminations (AMACOD), pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;
- approuvé le projet de convention à passer entre les parties, annexé au rapport, et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications, d'y apporter un avenant lors de l'obtention du Label Diversité et Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes délivré par AFNOR certification prévu vers mars 2022.
- autorisé M. le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

## **C - PERSONNEL**

### **21 - Personnel municipal – création de poste**

- approuvé la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- dit que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

## **IV - CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE**

### **A - CULTURE**

#### **22 - Direction des Musées - Convention-cadre de partenariat à conclure entre la Ville et l'Institut National d'Histoire de l'Art**

- approuvé le projet de convention-cadre de partenariat à conclure entre la Ville et l'INHA, annexé à la présente délibération, et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer la convention définitive ainsi que toutes les conventions spécifiques découlant de cette dernière ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces conventions ;
- sollicité, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation des projets.

#### **23 - Direction des Musées - Acquisitions d'œuvres - Demandes de subventions**

- décidé l'inscription à l'inventaire réglementaire du musée des Beaux-arts d'un dessin de Tonnesse représentant Sainte Bibiane, d'une peinture d'Antoine Gadan montrant des enfants qui jouent dans une ville en Algérie, d'une sculpture en terre cuite représentant François Rude, d'une huile sur toile attribuée à Grégoire Guérard représentant Sainte Catherine d'Alexandrie, d'une huile sur toile marouflée sur carton de Sophie Rude Esquisse pour Ariane abandonnée dans l'île de Naxos et à celui du musée de la Vie bourguignonne d'un tableau de médailles du liquoriste Claude Chapuis et autorisé leurs inscriptions à l'inventaire réglementaire de ces musées ;
- sollicité, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour l'acquisition et les restaurations de ces œuvres ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

#### **24 - Direction des Musées - Direction des Musées - Exposition À la mode, l'art de paraître au XVIIIe siècle - Convention de partenariat et convention constitutive d'un groupement de commandes à conclure entre la Ville et Nantes Métropole - Demande de subventions**

- approuvé le projet de convention de partenariat à conclure entre la Ville et la Métropole de Nantes, annexé à la présente délibération, et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- approuvé le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes à conclure entre la Ville et la Métropole de Nantes, annexé à la présente délibération, et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application ;
- sollicité, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de cette exposition et m'autoriser à rechercher des partenariats pour cette opération.

**25 - Direction des Musées - Exposition [Passé] à table. Fragments d'une histoire / archéologie dijonnaise - Convention de partenariat à conclure entre la Ville, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives**

- approuvé le projet de convention de partenariat à conclure entre la Ville, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, annexé à la présente délibération, et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer la convention définitive ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette convention ;
- sollicité, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de cette exposition.

**26 - Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine - Acquisition sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement - Travaux modificatifs**

- confirmé la réalisation de ces travaux modificatifs relatifs à l'aménagement du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), concernant la ventilation, ainsi que le passage des gaines techniques et des réseaux sous dallage, d'un montant total hors taxe de 85 818,57 € H.T.
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**27 - Direction des Musées - Adhésion à l'Association des Musées de Bourgogne-Franche-Comté (LAMBFC)**

- décidé l'adhésion de la Ville, à compter de l'année 2021 et pour les années suivantes à l'association LAMBFC ;
- décidé, si l'intérêt perdure, l'acquittement chaque année de la cotisation due en conséquence ;
- autorisé à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**28 - Conservatoire à Rayonnement Régional - Convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés musique et danse à conclure entre la Ville et le Collège Marcelle Pardé**

- approuvé le projet de convention à conclure entre la Ville et le collège Marcelle Pardé annexé à la délibération, et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.
- autorisé M. le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour l'application.

**29 - Festival international « Les écrans de l'aventure » - Édition 2021 - Convention à conclure entre la Ville, la Guilde Européenne du Raid et la SA Darcy Palace**

- approuvé le projet de convention à conclure entre la Ville, la Guilde Européenne du Raid et la SA Darcy Palace pour l'organisation de l'édition 2021 du festival international « Les écrans de l'aventure », annexé à la présente délibération, et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- décidé d'accorder une subvention de 94 500 € à la Guilde Européenne du Raid pour l'organisation de la manifestation et les frais de promotion du festival ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

### **30 - Établissements culturels - Convention de partenariat à conclure entre la Ville et la Maison des Sciences de l'Homme de Dijon**

- approuvé le projet de convention, à conclure entre la Ville et la MSH de Dijon, annexé à la délibération, et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

## **B- RELATIONS INTERNATIONALES**

### **31 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association Ombradipeter pour la période 2021-2023**

- approuvé le projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et l'association Ombradipeter ;
- autorisé M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

## **C - COMMERCE**

### **32 - Convention cadre entre la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, l'association départementale pour le développement du tourisme rural en Côte d'Or (ADTR), Dijon Métropole et la Ville de Dijon**

- approuvé le projet de convention cadre, selon le modèle ci-annexé, à intervenir entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon, la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or et l'association départementale pour le tourisme rural de Côte d'Or ;
- arrêté le montant de la subvention à la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or à 13 000 € sur l'année 2021 ;
- autorisé M. le Maire-Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

## **V-SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE LOCALE**

### **CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE LOCALE**

### **33 - Mobilité internationale des jeunes dijonnais- Corps Européen de Solidarité- label qualité « for applicant » et demande de subvention**

- autorisé M. le Maire à solliciter le label qualité « for applicant » à l'agence nationale Erasmus+ Jeunesse et Sport- Corps européen de solidarité ;

- autorisé M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'agence nationale Erasmus+ Jeunesse et Sport- Corps européen de solidarité, chaque année, à hauteur du nombre de jeunes volontaires accueillis et envoyés ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

#### **34 - Conventions et avenants à conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et divers organismes**

- approuvé les projets de conventions d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les organismes ci-dessus ;
- autorisé M. le Maire à signer les conventions et avenants à conventions, annexés à la présente délibération, et autorisé M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

#### **35 - Centre de Rencontres Internationales et de Séjour de Dijon – Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement**

- décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 250 000 € au Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon pour l'année 2021 ;
- autorisé M. le Maire, ou par délégation l'adjoint concerné, à signer la convention relative au financement d'une association jointe à la présente délibération ;
- autorisé M. le Maire, ou par délégation l'adjoint concerné, à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

### **VI -DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

#### **36 - Rapport des délégations du Maire**

- donné acte de la présente communication.

### **VOEUX ET QUESTIONS ORALES**

#### **37 - Voeu présenté au nom du groupe Démocrate, Écologiste, Centriste et Citoyen : Mise à l'abri des jeunes étrangers en situation de recours**

- émis le souhait de solliciter le gouvernement et l'Association des Départements de France afin de leur demander la mise en place d'un statut spécifique à ces jeunes personnes et de facto une clarification quant à leur prise en charge.

#### **38 - Voeu présenté au nom du groupe des écologistes et citoyens Dijon : appel à signer le Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires**

- refusé : - de rejoindre l'Appel mondial des Villes en faveur du Traité des Nations Unies pour l'interdiction des armes nucléaires,  
- d'adresser une requête au Président de la République pour que la France adhère au Traité sur l'Interdiction des Armes Nucléaires.

**39 - Voeu relatif à la ré-ouverture des établissements culturels et à la reprise des activités artistiques, présenté au nom du groupe socialiste, radical, citoyen et apparenté :**

- émis le souhait de demander au gouvernement de faire confiance aux acteurs de la culture, d'entendre leurs propositions afin de définir, avec eux, les conditions et les règles sanitaires adaptées ainsi que l'accompagnement nécessaire qui permettront une reprise des activités culturelles le plus rapidement possible.